

ORDRE DE RÉFÉRENCIEMENT & D'INSERTION N° Réf. Cial

Nous soussignés, demandons notre référencement dans le répertoire Officiel des fournisseurs de l'administration et des collectivités. Nous confirmons avoir pris connaissance des Conditions Générales du Référencement et y adhérer sans réserve.

ÉTABLISSEMENT :

Adresse :

Ville : Code postal :

Nom du signataire : Qualité :

Tél. : Mobile :

Courriel : N° référencement :

Formule de référencement choisie : cocher la case correspondante à votre choix

Pack	Prix H.T.	Conservation	MONTANT SOUSCRIT
<input type="checkbox"/> Pack 1	420 €	12 mois (1an)	420 €
<input type="checkbox"/> Pack 2	768 €	12 mois (1an)	768 €
<input type="checkbox"/> Pack 3	1260 €	12 mois (1an)	1260 €

Frais de fabrication 20%

CONDITIONS PARTICULIÈRES

.....

.....	€
.....	€
.....	€

Reconduction tacite à la date anniversaire sauf dénonciation 2 mois avant le terme.

RÈGLEMENT

Règlement à l'ordre de ROFAC - NGP

Règlement par chèque N°

Signature et cachet de l'annonceur

ADRESSE DE CORRESPONDANCE

NGP | 12 Avenue Louis Blanc | 94100 SAINT MAUR DES FOSSÉS

Date :

Conditions Générales de Référenceement (CGR)

La F.F.A.P • FÉDÉRATION FRANÇAISE DE L'ACHAT PUBLIC édite les sites Internet «www.ffap.pro.» et «www.rofac.fr» au moyen desquels les Acheteurs Publics peuvent effectuer des recherches de Fournisseurs, produits et services ; lesquels Fournisseurs doivent préalablement être référencés. Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les termes et modalités de fourniture du dit Service de Référenceement dans le Répertoire Officiel des Fournisseurs de l'Administration et des Collectivités (ROFAC).

Article 1. Définitions : les termes définis ci-dessous auront, toutes les fois qu'ils débiteront par une majuscule dans les présentes Conditions de Référenceement, qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel, le sens qui leur est attribué dans le présent article.

•**Base de Données :** désigne la ou les base(s) de données exploitée(s) par www.rofac.fr et/ou toute entité contractuellement liée à FFAP, dans la(les)quelle(s) sont référencés les Fournisseurs ainsi que les produits et services qu'ils proposent aux Administrations de l'Etat, Collectivités et autres services Publics ;

•**Conditions Particulières :** désigne, le cas échéant, les conditions particulières prévues dans l'Ordre de Référenceement ;

•**Documents Contractuels :** désigne collectivement les Conditions Générales de Référenceement, l'Ordre de Référenceement et les Conditions Particulières ;

•**Extranet :** désigne l'interface de gestion en ligne mise à la disposition des Fournisseurs souscrivant au Service de Référenceement ou au Service de Référenceement Gratuit ;

•**FFAP :** désigne la Fédération Française de l'achat Public, dont le siège est 67 rue Saint-Jacques - 75005 Paris - France (Siret 802 814 095 00013 – APE 94992) ;

•**Ordre de Référenceement :** désigne le formulaire remis par www.rofac.fr au Fournisseur ou pouvant être rempli par ce dernier depuis l'Extranet, afin de souscrire au Service de Référenceement ;

•**Modalités de Référenceement :** désigne le document remis par www.rofac.fr au Fournisseur, ou accessible par ce dernier depuis l'Extranet, comportant une description détaillée du Service de Référenceement ;

•**Fournisseur :** désigne le client de www.rofac.fr ayant souscrit au Service de Référenceement. Dans l'éventualité où la souscription au Service de Référenceement serait effectuée pour le compte du Fournisseur par une agence de publicité ou un autre intermédiaire, notamment au sens de la loi du 29 janvier 1993, celui-ci devra disposer d'un mandat écrit précisant s'il est ou non chargé d'acquiescer personnellement les factures qui seront émises par www.rofac.fr en contrepartie de la fourniture du Service de Référenceement. Cette agence de publicité ou intermédiaire devra disposer de trois attestations de mandat provenant de trois Fournisseurs différents ;

•**Parties :** désigne, lorsque ce terme est employé au pluriel, le Fournisseur et www.rofac.fr, et lorsque ce terme est employé au singulier, l'une quelconque de ces parties ;

•**Service de Référenceement :** désigne le service de référenceement décrit dans les Modalités de Référenceement ;

•**Sites et Réseau www.rofac.fr :** désigne les sites accessibles aux adresses www.rofac.fr et leurs différentes versions ainsi que tous les autres sites et services multimédia qui sont ou seraient exploités par www.rofac.fr ou par tout autre site ou entité exploitant directement ou en marque blanche la Base de Données ;

•**Sites Fournisseurs :** désigne le ou les sites Internet au travers desquels le Fournisseur assure la distribution ou fourniture de ses produits ou services .

Article 2. Objet – Acceptation des Documents Contractuels : les Documents Contractuels ont pour objet de définir les droits et obligations respectives du Fournisseur et de www.rofac.fr dans le cadre de la fourniture du Service de Référenceement. Le Fournisseur reconnaît avoir pris intégralement connaissance des Documents Contractuels, et les accepte intégralement et sans réserve. A cet effet, le Fournisseur s'engage à les retourner à NGP, dûment cachetés et signés par une personne habilitée à cet effet. Les Documents Contractuels pourront être acceptés par voie électronique, ou sous quelque autre forme que ce soit. Les Parties, qui se reconnaissent professionnelles, déclarent à cet effet déroger aux dispositions de l'article 1369-4, 1° à 5°, et à celles de l'article 1369-5 du Code civil. Les Parties pourront compléter ou déroger sur certains points aux CGR par des Conditions Particulières qui devront, pour être prises en compte, impérativement figurer dans l'Ordre de Référenceement . Les CGR seront modifiables à tout moment par www.rofac.fr.

Article 3. Opposabilité : les Documents Contractuels s'appliqueront à l'exclusion de toutes autres conditions générales ou particulières, et en particulier de celles du Fournisseur.

Article 4. Qualité des Parties : le Fournisseur déclare conclure le présent contrat en qualité de professionnel et reconnaît que la conclusion du présent contrat présente un lien direct avec son activité professionnelle. En cas de litige, le Fournisseur ne pourra valablement invoquer à l'encontre de www.rofac.fr l'application de règles issues du droit de la consommation.

Article 5. Documents contractuels : les Parties conviennent d'instituer la hiérarchie suivante, en ordre décroissant, entre les Documents Contractuels : les Conditions Particulières, l'Ordre de Référenceement, les CGR et les Modalités du Référenceement.

Article 6. Conditions de base d'accès aux Services : les Sites www.rofac.fr et www.ffap.pro bénéficiant d'une forte notoriété et d'une réputation de qualité quant à leur contenu, l'accès au Service de Référenceement est réservé aux Fournisseurs, services et produits remplissant les conditions suivantes : - les Sites Fournisseurs devront comporter, outre les mentions légales, des éléments permettant aux internautes d'identifier avec précision le Fournisseur et de disposer de l'ensemble de ses coordonnées ;

- les Sites Fournisseurs devront être accessibles selon des horaires prédéfinis et réguliers ; Les Sites Fournisseurs devront présenter une ergonomie rendant la navigation aisée et intuitive pour les internautes ; Par ailleurs, le Fournisseur déclare et garantit à www.rofac.fr, au moment de la conclusion du présent contrat et pour toute la durée du Service de Référenceement :

- qu'il est le fournisseur ou le revendeur effectif des produits et services bénéficiant du Service de Référenceement et qu'il définit tous les droits nécessaires à cet effet ; - qu'il s'est toujours conformé et continue de se conformer à la réglementation locale et internationale en vigueur et spécialement celle applicable aux produits et services de son Catalogue et notamment celle pouvant être relative à la vente et à la fourniture en ligne de produits et services aux consommateurs, à la protection des données personnelles, à l'interdiction des publicités trompeuses ou mensongères, à la réglementation des rabais de toute nature et des soldes, à l'interdiction de la vente à perte telle que celle prévue en droit français à l'article L.442-2 du Code de Commerce et à celle de pratique de prix abusivement bas telle que celle prévue en droit français à l'article L.420-5 du Code de Commerce ; et

- plus généralement avoir une activité licite et être autorisé à commercialiser, effectuer et diffuser en ligne les produits et services compris dans son Catalogue, de manière à ce que www.rofac.fr ne soit jamais inquiétée à cet égard. Le Fournisseur s'engage à maintenir une politique commerciale respectueuse des législations applicables et des droits des internautes et s'engage notamment à répondre à toute demande écrite de ces derniers sous un délai maximal de trois jours ouvrés. A défaut de remplir les conditions et engagements qui précèdent, www.rofac.fr sera en droit de refuser au Fournisseur l'accès au Service de Référenceement, de suspendre celui-ci, sans préavis, jusqu'à sa remise en conformité ou de résilier le Service de Référenceement. Toute invitation faite au Fournisseur à se mettre en conformité avec ses engagements contractuels ou à exécuter ses obligations, comme toute tolérance, même durable, de www.rofac.fr, d'une infraction à une quelconque disposition des Documents Contractuels, ne pourra s'analyser en une renonciation de www.rofac.fr à se prévaloir des dispositions du présent article ou des droits qu'elle tient de la loi ou de toute autre disposition des Documents Contractuels.

Article 7. Modalités d'accès aux Services : le Fournisseur ne pourra bénéficier du Service de Référenceement qu'après acceptation des Documents Contractuels.

Article 8. Obligations et Garanties du Fournisseur : le Fournisseur garantit FFAP contre toute éviction de son fait personnel et/ou fait de tiers, notamment contre toute réclamation ou revendication, quel qu'en soit l'auteur, relative aux droits intellectuels et/ou industriels pouvant exister sur les produits et services référencés dans la Base de Données, ainsi que sur l'ensemble des éléments fournis par le Fournisseur en vue de leur référencement sur les Sites www.rofac.fr. et www.ffap.pro En tout état de cause, au cas où FFAP verrait sa responsabilité recherchée ou engagée du fait des Sites Fournisseurs, des offres ou des produits ou services du Catalogue du Fournisseur, ce dernier s'engage à relever et à garantir la FFAP de l'intégralité des condamnations, frais notamment de conseils, dommages, dépenses et inconvénients occasionnés par de telles poursuites.

Le Fournisseur garantit www.rofac.fr que toutes les informations contenues ou transmises à travers les Sites Fournisseurs

sont exactes et exemptes de toute anomalie ou virus susceptible de porter atteinte aux technologies de la FFAP, et des internautes.

Le Fournisseur garantit également qu'il est régulièrement immatriculé et enregistré auprès du Registre de commerce et des services fiscaux et sociaux dont il dépend géographiquement, et certifie qu'il dispose de la qualité de commerçant qu'il exerce en toute indépendance vis à vis de tiers et particulièrement de www.rofac.fr

Article 9. Limitation de Responsabilité www.rofac.fr : www.rofac.fr ne saurait être tenue responsable :

- de la forme, de la nature et du contenu des sites et offres du Fournisseur, et notamment de leur conformité à la réglementation applicable en vigueur, plus spécialement de leur caractère trompeur ou mensonger éventuels ;

- de la non-conformité, le niveau de qualité et/ou de sécurité des produits et/ou services offerts par le Fournisseur, ainsi que des produits et/ou services faisant l'objet des offres diffusées sur les Sites Fournisseurs ;

- des différences de prix constatées entre les produits et/ou services annoncés sur les Sites www.rofac.fr et ceux annoncés sur les Sites Fournisseurs ;

- de l'inexactitude des informations communiquées par le Fournisseur et de l'absence de validité des éléments que ce dernier lui aura fournis en vue de l'exécution du Service de Référenceement ; et

- des difficultés d'accès ou de connexion aux Sites www.rofac.fr ou de leur indisponibilité ou dysfonctionnement temporaires.

Il est expressément rappelé que www.rofac.fr ne sera en aucune façon considérée comme mandataire, intermédiaire ou revendeur du Fournisseur à l'égard des internautes. www.rofac.fr sera, de manière systématique, juridiquement tiers aux contrats conclus entre les internautes et le Fournisseur. www.rofac.fr ne sera par conséquent en aucun cas responsable, à quelque titre que ce soit, de l'exécution des commandes passées par les internautes auprès du Fournisseur et de la solvabilité des internautes.

En toute hypothèse, le Fournisseur ne pourra rechercher la responsabilité de www.rofac.fr qu'en prouvant un comportement fautif de www.rofac.fr. www.rofac.fr ne répondra en aucun cas des dommages indirects qui pourraient être subis par le Fournisseur tels que notamment les manques à gagner, les préjudices financiers, les préjudices commerciaux, les pertes de clientèle, les pertes de commandes ou toute autre forme de préjudice indirect.

Article 10. Acceptation des messages concurrents : le Fournisseur déclare expressément accepter la diffusion et la juxtaposition d'informations, de produits ou d'offres concurrents sur l'ensemble des Sites www.rofac.fr, y compris sur une seule et même page sur laquelle ses propres offres figureraient.

Article 11. Propriété Intellectuelle : le Fournisseur concède à www.rofac.fr, à titre gratuit et sans limitation de territoire, les droits de représentation, d'exploitation, de reproduction et d'usage, sous toutes leurs formes, portant sur l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs aux données et signes distinctifs transmis à www.rofac.fr par le Fournisseur pour la fourniture des Services (ci-après «les Données et Signes»).

Cette concession comprend à l'égard des Données et Signes notamment :

- le droit de reproduction sur les Sites www.rofac.fr ;

- le droit de mise à disposition des utilisateurs à des fins de téléchargement et de reproduction par tous réseaux et moyens de télécommunication fixes et mobiles, sur tous types de terminaux aux adresses et aux horaires de leur choix, sur demande, sous toute forme de protocole, norme ou format de transmission ou langage connu ou futur ;

- le droit de transformation, c'est-à-dire le droit de modifier le format ou l'aspect technique des Données et Signes et leurs contenus aux fins prévues par le contrat en respectant les droits moraux de l'auteur, ou encore de les lier à d'autres contenus ou travaux ;

- le droit d'archivage et d'inclusion dans des bases de données ; et le droit d'utilisation à toutes fins opérationnelles des données et de leur structure.

- le droit d'exploitation publicitaire, c'est-à-dire le droit d'utiliser les Données et Signes et leurs contenus sous toute forme publicitaire sur les Sites www.rofac.fr. Les droits ainsi concédés le sont à titre non exclusif, tant que le Fournisseur est référencé sur les Sites www.rofac.fr, et dans le seul but de permettre à www.rofac.fr de fournir le Service de Référenceement. Il est précisé que www.rofac.fr ne consent au Fournisseur aucune licence ou autre forme de droit d'usage, de quelque nature que ce soit, sur les droits de propriété intellectuelle et industrielle ou droits sui generis que www.rofac.fr détient sur les Sites www.rofac.fr et la Base de Données, leur contenu, leurs statistiques de consultation, leurs modalités de fonctionnement, d'organisation et de présentation.

Article 12. Force majeure : www.rofac.fr se réserve la faculté de suspendre ou de résilier tout ou partie de ses prestations, de plein droit et sans formalité, en cas d'événement de force majeure ou de cas fortuit, susceptible d'empêcher l'exécution du contrat.

Les Parties conviennent que constituent notamment des cas de force majeure : les modifications législatives et réglementaires, les incendies, les tempêtes, les inondations, les grèves, les surtensions et chocs électriques, les pannes des systèmes de refroidissement des matériels informatiques, les blocages et ralentissement des réseaux informatiques et de télécommunications.

Article 13. Facturation : les mises à jour de tarifs seront notamment communiquées aux travers d'un site internet sécurisé ou assimilé, ou par tout autre procédé ou moyen. www.rofac.fr se réserve la possibilité, selon le cas, d'exiger du Fournisseur le versement d'un acompte.

Article 14. Paiement - Indemnités de Retard : les factures sont payables au siège social de NGP. Un acompte sera accordé en cas de paiement anticipé (à la signature de l'Ordre de Référenceement).

Le règlement des échéances mensuelles ou des acomptes sera réputé réalisé lors de la mise des fonds à la disposition de NGP, c'est-à-dire le jour où le montant est crédité sur l'un des comptes bancaires de cette dernière. Le Fournisseur sera de plein droit mis en demeure de payer par la seule arrivée de l'échéance.

Il sera redevable, en cas de retard dans le paiement de sommes dues, de pénalités calculées par l'application à l'intégralité des sommes dues, d'un taux d'intérêt égal à 3 fois le taux d'intérêt légal français en vigueur au moment de leur liquidation. Ces intérêts courront jusqu'à leur encaissement intégral.

A défaut de paiement dans les huit (8) jours calendaires suivant la première présentation d'une première lettre de relance restée infructueuse, www.rofac.fr pourra interrompre l'ensemble des Services fournis au Fournisseur défaillant. Les frais exposés par NGP pour recouvrer ses créances seront à la charge des débiteurs.

Article 15. Durée du Service de Référenceement - Reconstitution - Résiliation : la durée du Service de Référenceement, ainsi que les modalités de reconstitution tacite du contrat de référencement prioritaire sont fixées dans l'Ordre de Référenceement Prioritaire. Le Fournisseur pourra s'opposer à la reconstitution tacite du Service de Référenceement moyennant le respect du préavis fixé dans l'Ordre de Référenceement. Ce refus de reconstitution ne prendra effet qu'à compter de la fin du mois du cours duquel le délai de préavis expirera. En cas d'inexécution ou de violation par l'un des Parties de l'une quelconque de ses obligations au titre du présent contrat, l'autre Partie pourra, de plein droit, résilier unilatéralement le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 30 jours calendaires.

Article 16. Invalidité d'une disposition : si l'une quelconque des clauses des présentes CGV est nulle au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur, elle sera réputée non écrite mais n'entraînera pas la nullité du contrat, à moins qu'elle n'ait été déterminante de la volonté des Parties.

Article 17. Références commerciales : les Parties s'autorisent à se citer parmi leurs références commerciales, mais uniquement pendant la durée de validité des Documents Contractuels.

Article 18. Droit applicable - Compétence Juridictionnelle : Les Documents Contractuels seront exclusivement régis par le droit français. Tout différend relatif à la validité, l'interprétation et l'exécution des Documents Contractuels sera, en cas de demande formulée par www.rofac.fr, et au choix exclusif de la FFAP, de la compétence, soit du Tribunal de commerce de Paris, soit du tribunal compétent matériellement du lieu du siège du Fournisseur, et en cas de demande formulée par le Fournisseur, de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris, le tout nonobstant pluralité de parties ou appel en garantie.